

DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON

COMMUNE D'AUZANCES – 23700

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 120-2026

**portant autorisation d'un tir de feu d'artifice ou spectacle pyrotechnique
et sur l'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules**

Le Maire de la Commune d'Auzances,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Décret N° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu la requête de Madame le Maire en date du 16 juin 2026,

Vu la déclaration dont le récépissé a été délivré sous le numéro d'enregistrement 2026/056 par la Direction des Services du Cabinet - Bureau des Sécurités de la Préfecture de la Creuse,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice ou du spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune d'Auzances,

A R R Ê T É

Article 1 : La ville d'Auzances est autorisée à faire tirer un feu d'artifice le lundi 27 juillet 2026 à partir de 22h30 au stade Paul Vozelle – Espace André Vénuat.

L'emplacement du public, ainsi que le stationnement de tous véhicules seront interdits à 105 mètres du lieu du tir du feu d'artifice, sauf sur les endroits délimités à cet effet.

Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs s'applique également aux propriétés privées qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

Article 2 : Voir l'arrêté n° 103 - 2026 en date du mercredi 21 juillet 2026 portant interdiction de circulation et de stationnement lors du spectacle pyrotechnique de la fête patronale le lundi 27 juillet 2026 (annexe 1).

Article 3 : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

Article 4 : La mise en œuvre du feu d'artifice (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de Monsieur Jean Marc VAREILAUD chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique,

conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Accusé de réception en préfecture

023-212301303-20260721-120-2026-AR

Date de télétransmission : 21/07/2026

Date de réception préfecture : 21/07/2026

Article 5 : A l'issue du spectacle les artificiers assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

L'enlèvement des débris pyrotechniques (coques, papiers, chasses bois...), sera pris en charge par les services techniques de la ville.

Article 6 : La zone de tir est déterminée et notée sur le plan joint au dossier technique. Cette zone sera délimitée par un barriérage de sécurité mis en place par les services techniques de la ville. Elle sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques (mis en place par la commune). Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention "Point d'accueil des secours".

(annexe 2)

Article 7 : La Commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

Article 8 : Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1^{er} sera réprimée par les services de police ou de gendarmerie, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

Article 9 : L'organisateur est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais également placardé à tous les accès du lieu du feu d'artifices, pendant la période d'interdiction de stationnement,

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Président du Comité des Fêtes d'Auzances,
- SAS Auterie Devaud (responsable de la mise en œuvre),
- M. le Chef du Centre de Secours,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances,
- M^{me} la Sous-Préfète,

Fait à Auzances, le 21 Juillet 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260721-120-2026-AR
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260721-120-2026-AR
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700
Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 103-2026
portant interdiction de circulation et de stationnement
lors du spectacle pyrotechnique de la fête patronale le lundi 27 juillet 2026

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L.2212-1

Vu le décret n°90-897 du 01.10.1990 portant la réglementation des artifices de divertissement

Vu l'arrêté ministériel du 27.12.1990 modifié relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement de Catégorie 3 ou Catégorie 4

Vu l'arrêté ministériel du 25.03.1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir

Vu la circulaire n°86-1565 du ministère de l'intérieur

Vu le règlement national sur le transport des matières dangereuses

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de sécurité, nécessaires pendant la durée des festivités entourant le tir du spectacle pyrotechnique le 27 juillet 2026 de 21h00 à 24h00 sur le site du stade Paul Vozelle.

A R R Ê T É

Article 1 : Le 27 juillet 2026 de 21h00 à 24h00, l'emplacement du public ainsi que le stationnement de tout véhicule seront interdits à 100 mètres du lieu de tir du feu d'artifice, sauf sur les endroits délimités à cet effet. Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs s'applique également aux propriétés privées qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

Article 2 : Conformément au plan ci-joint :

- Entrées 3 et 4 du stade Paul Vozelle condamnées par des barrières de sécurité. Les spectateurs devront passer par les entrées 1 et 2.
- Stationnement et circulation interdits sur l'intégralité de l'Avenue de Verdun.
- Stationnement interdit sur le côté impair au niveau de l'entrée n°1 du stade située Route d'Aubusson. Des barrières seront installées sur ce côté impair de la route d'Aubusson, à partir de l'entrée 1 jusqu'à l'intersection avenue de la Gare pour matérialiser un cheminement obligatoire pour les piétons pour l'accès et la sortie au feu d'artifice
- L'Avenue de Verdun, la Rue du Stade et la Route de la Courtine jusqu'au croisement avec la Rue du Midi, seront barrées et interdites à la circulation. Des accès pour les secours sont prévus sur la Rue du Stade et sur la route d'Aubusson.
- Circulation et stationnement interdits rue Paul Doumer.
- Route barrée à l'intersection Avenue de la Gare et Rue Paul Doumer (en face des « Pieds Nus ») pour faciliter et sécuriser le départ des piétons spectateurs du feu d'artifice qui souhaitent rejoindre la fête.
- Les barrages seront matérialisés par des barrières, des véhicules et des bennes. Les clefs des véhicules seront confiées au personnel municipal présent sur site.

Pour rappel, l'arrêté municipal n° 77-2025 est en vigueur avant, durant et après le tir du feu d'artifice.
Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260721-103-2026-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Article 3 : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

Article 4 : La Municipalité prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

Article 5 : Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1er sera réprimée par les services de police, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée,

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais également placardé à tous les accès du lieu du Feu d'artifice, pendant la période d'interdiction de stationnement et de circulation.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie
- M l'artificier assurant le déroulement de la manifestation
- Madame la Cheffe de corps des Sapeurs Pompiers de la ville d'Auzances
- M le Président du Comité des fêtes

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait Auzances, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Leilha BERTHON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260721-103-2026-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

